



République Française – Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE PESMES
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

8

Arrêté n° 8/2026

Objet : Arrêté de stationnement et de circulation pour déménagement
Rue Sainte Catherine à PESMES.

LE MAIRE DE PESMES,

- *VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*
- *VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*
- *VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;*
- *VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,*
- *VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;*
- *VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Sainte Catherine à PESMES pour permettre le stationnement temporaire de camions de déménagement,*
- *CONSIDÉRANT la demande de M Eric PARMENTIER, en date du **20/01/2026** pour un déménagement prévu le **22 janvier 2026** Rue Sainte Catherine*

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue Sainte Catherine, afin de permettre le déménagement en toute sécurité, le **22 janvier 2026 de 8h00 à 12h00**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de M Eric PARMENTIER, chargé au demandeur de prévenir en amont les habitants de la rue.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- Mme Lucie GRAIPIN

FAIT à PESMES, le 20/01/2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.